

Le mercredi 29 octobre 2008

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 29 octobre 2008, à 19 h, au 250 du chemin de la Chute à Fort-Coulonge.

Sont présents à cette assemblée mesdames Madeleine Aumond, Denise Miron Marion, Chantal Tremblay, Annette Dumouchel, Guylaine Marcil, Janique Lachapelle et Diane Nault et messieurs Jacques Pilon, Jacques Masseau, Éric Éthier et Charles Langevin, tous commissaires et formant quorum.

Absences motivées : madame Rachel Cadieux et messieurs Damien Lafrenière, Daniel Moreau et Bernard Caron, de même que madame Marise Veilleux, commissaire représentant les parents (primaire), et monsieur Daniel Legault, commissaire représentant les parents (secondaire)

Sont également présents à cette assemblée :

M. Harold Sylvain, directeur général
M. Michel Houde, directeur du service des ressources humaines et secrétaire général
M. Charles Millar, coordonnateur du service de l'information et des communications

La présidente madame Diane Nault ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

RÉSOLUTION 2008-CC-163 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Denise Miron Marion que l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts apportés (**caractères gras**).

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Ouverture de la séance
- 1- Ordre du jour
 - 2- a) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2008-09-24
b) Suivis
 - 3- Parole au public
 - 4- Correspondance
 - 5- Validation du découpage géographique des nouvelles unités de peuplement
 - 6- Plan d'action 2008-2009
 - 7- Candidature au conseil d'administration de l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-163) suite

- 8- Carte d'identité pour les commissaires
- 9- Code d'éthique et de déontologie
- 10- Rapport d'informations de la présidente
- 11- Rapport d'information du directeur général
- 12- Dépôt des procès verbaux :
 - a) Table de développement social, rencontre du 23 septembre 2008
 - b) Comité consultatif de gestion, rencontre du 16 septembre 2008

**B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES
jeunes, adultes, formation professionnelle**

- 1- Affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais (ARSÉO)
- 2- Délégation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais (ARSÉO)
- 3- Effectifs scolaires au 30 septembre 2008 : fluctuations
- 4- Comité des ressources éducatives : politique alimentaire – consultation
- 5- Renouveau pédagogique : portrait de développement d'expertise – CSHBO
- 6- Dépôt de comptes-rendus :
 - a) Comité de coordination pédagogique du 19 août 2008

PAUSE

C) SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Registre des chèques
- 2- Demande à la ministre pour subventionner le service du transport scolaire aux adultes
- 3- Régime d'emprunt
- 4- Contrat de déneigement et sablage 2008-2011 - écoles Ste-Croix et Notre-Dame-de-Grâces
- 5- Contrat de déneigement et sablage 2008-2011 (2^e affichage)

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Procédure antécédents judiciaires
- 2- Complicité emploi
- 3- Gestion des plaintes
- 4- Invalidités
- 5- Soirée du personnel

E) AUTRES

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 29 octobre 2008

A-2A) RÉSOLUTION 2008-CC-164

Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 24 septembre 2008

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Tremblay que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 24 septembre 2008 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé, avec une correction à la page 302, où le premier paragraphe du point E-1 doit se lire ainsi : «La commissaire madame Chantal Tremblay souligne l'excellent travail de Mme Nicole Duquette et de son équipe lors de la tournée du Salon de la rentrée à l'établissement Le Rucher. Elle demande qu'une lettre de félicitations lui soit envoyée et souhaite que l'initiative soit reprise dans d'autres établissements..»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

Au niveau des défibrillateurs (point A-2-b, page 293), M. Houde donne des précisions concernant la formation nécessaire à ce genre d'équipements.

Au sujet du lac-à-l'épaule (point A-5, page 295), M. Sylvain indique que toutes les réservations ont été faites.

M. Sylvain distribue des pamphlets sur la formation professionnelle, tel que demandé lors de l'assemblée précédente.

Il note que les points portant sur la gestion des plaintes et le code de déontologie reviennent sur le présent ordre du jour.

Concernant la demande d'aide financière du ministère relativement au coût de l'essence pour le transport par berlines (point C-7, page 299), M. Sylvain mentionne que le MELS a répondu négativement.

Une lettre de félicitations a été envoyée à Mme Nicole Duquette et à son équipe pour le salon de la rentrée (point E-1, page 302).

La conférence de presse qui devait avoir lieu pour l'inauguration du centre de formation multiservices du Pontiac, à Campbell's Bay (point E-1, page 302), a été reportée à une date indéterminée, étant donné qu'il reste encore des annonces politiques à faire au sujet du financement.

M. Sylvain signale que les problématiques liées au Message du lundi (point E-1, page 302) ont été réglées.

(Incidence : les commissaire madame Guylaine Marcil et messieurs Jacques Masseau et Jacques Pilon se joignent aux commissaires à 19 h 30)

A-3 Parole au public

Pas de questions du public.

Le mercredi 29 octobre 2008

A-4 Correspondance

M. Sylvain répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond, relativement aux pièces de correspondance cc-1 (activité de formation), cc-2 (ATEQ), cc-3 (enquête sur l'offre alimentaire et cc-4 (programmes Aide aux devoirs et Écoles en forme et en santé). M. Houde répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond, au sujet de la pièce cc-10 (demande d'accès à l'information).

A-5 Validation du découpage géographique des nouvelles unités de peuplement

MM. Sylvain et Millar donnent des informations aux commissaires sur cette question. Le ministère a dessiné de nouvelles unités de peuplement qui serviront de cadre géographique pour l'évaluation des indices de défavorisation. La commission scolaire a accepté le scénario de découpage du ministère, avec deux modifications.

A-6 Plan d'action 2008-2009

M. Sylvain présente le plan d'action 2008-2009 de la commission scolaire, orientation par orientation.

A-7 RÉSOLUTION 2008-CC-165 Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

CONSIDÉRANT les nombreuses années d'implication de la commissaire madame Aumond au sein de notre commission scolaire ;

CONSIDÉRANT les connaissances étendues et diversifiées de la commissaire madame Aumond en regard de la population de notre territoire ;

CONSIDÉRANT le désir d'implication de la commissaire madame Madeleine Aumond ;

CONSIDÉRANT les connaissances de la commissaire madame Aumond sur le réseau de l'éducation et de la santé;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Janique Lachapelle que la commission scolaire propose la commissaire madame Madeleine Aumond au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-8 Cartes d'identité pour les commissaires

La présidente madame Diane Nault demande aux commissaires s'ils sont intéressées à avoir des cartes d'identité. Certains commissaires n'en voient pas le besoin, mais la plupart trouvent que cela pourrait être utile. Les cartes seront préparées et les commissaires qui le désirent pourront les utiliser.

Le mercredi 29 octobre 2008

A-9 Code d'éthique et de déontologie

La présidente madame Diane Nault note que des copies du code ont été distribuées aux commissaires, conformément à ce qui avait été demandé lors de la dernière assemblée, et que les membres du comité d'éthique et de déontologie ont rencontré la personne concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-10 Rapport d'informations de la présidente

La présidente madame Diane Nault dépose et présente son rapport mensuel d'activités. Elle apporte des précisions sur le lac-à-l'épaule de la Fédération des commissions scolaires du Québec, notamment au niveau de la gouvernance, de la mission, des stratégies, des relations de travail, des communications et des achats.

A-11 Rapport d'informations du directeur général

M. Sylvain aborde plusieurs points.

Le directeur général a participé à une rencontre, le 21 octobre, sur le dossier de la fermeture de l'usine de pâtes de la compagnie Smurfit-Stone à Portage-du-Fort. L'événement aura beaucoup d'ampleur sur la vie économique et sociale du Pontiac et la commission scolaire fera tout en son pouvoir pour aider les personnes concernées, entre autres au niveau des formations offertes aux employés en besoin de reclassement.

Il rappelle le refus du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'offrir une aide financière pour le transport scolaire par berlines.

M. Sylvain mentionne qu'au cours de la présente journée du 29 octobre, marquée par la première tempête de neige de l'hiver, une dizaine d'écoles et de centres ont dû suspendre leurs cours. Les pannes électriques à répétition ont été le principal problème. Le directeur général fait le bilan de la journée et note que des mesures correctives seront explorées lors de la prochaine rencontre du comité consultatif de gestion. Il répond aux questions des commissaires mesdames Madeleine Aumond, Chantal Tremblay et Janique Lachapelle et monsieur Charles Langevin.

Dans le cadre de son numéro sur le palmarès des écoles secondaires, la revue *L'actualité* a consacré un article à l'école secondaire Sieur-de-Coulange, de Fort-Coulange, pour souligner, entre autres, les efforts remarquables qui y sont faits pour promouvoir l'usage de la langue française.

A-13 Dépôt des procès-verbaux

a) Table de développement social, rencontre du 23 septembre

Le compte rendu est déposé. MM. Sylvain et Millar répondent aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond (couverture journalistique du Droit, p. 5).

Le mercredi 29 octobre 2008

b) Comité consultatif de gestion, rencontre du 16 septembre 2008

Dépôt. M. Sylvain répond aux questions des commissaires madame Chantal Tremblay et Guylaine Marcil (membres du comité de parents, point 3442, et maîtres associés, point 3483) et monsieur Éric Éthier (le tabac à l'école de Gracefield, point 3489).

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES

B-1 RÉSOLUTION 2008-CC-166 Affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais pour l'année 2008-2009

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Janique Lachapelle que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais paie une affiliation de 0,36 \$ basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire de la commission scolaire et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais conformément aux lettres patentes de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-2 RÉSOLUTION 2008-CC-167 Délégation à l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais pour l'année 2008-2009

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond que la commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais mandate Madame Nathalie-Frances Roger à titre de déléguée auprès de l'Association régionale du sport étudiant de l'Outaouais. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que l'Association régionale du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, elle est officiellement mandatée pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-3 Effectifs scolaires au 30 septembre 2008 : fluctuations

M. Sylvain présente les données et la présidente madame Diane Nault précise que ces chiffres serviront de base aux discussions du prochain lac-à-l'épaule des commissaires.

B-4 Comité des ressources éducatives – politique alimentaire - consultation

M. Sylvain enclenche la procédure de consultations pour la future politique alimentaire de la commission scolaire. Il convoquera les membres du comité des ressources éducatives à une rencontre sur le sujet. Lors de la prochaine assemblée, il fera un suivi sur ce processus de consultation.

Le mercredi 29 octobre 2008

B-5 Renouveau pédagogique : portrait de développement d'expertise - CSHBO

M. Sylvain donne des informations sur les personnes de la commission scolaire qui ont des expertises dans divers domaines.

**B-6 Dépôt de comptes rendus
a) Comité de coordination pédagogique du 19 août 2008**

Le compte rendu est déposé.

(Pause, de 20 h 30 à 20 h 45)

C) SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

C-1 RÉSOLUTION 2008-CC-168 **Registre des chèques**

CONSIDÉRANT la vérification des registres de chèques qu'a effectuée le commissaire monsieur Daniel Moreau;

CONSIDÉRANT que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault que les registres de chèques de la CSHBO du 23 septembre au 08 octobre 2008 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-2 RÉSOLUTION 2008-CC-169 **Demande de financement au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le transport scolaire des élèves des établissements des adultes**

CONSIDÉRANT que la superficie du territoire de la Commission scolaire de Hauts-Bois-de-l'Outaouais, soit de 27 300 kilomètres carrés;

CONSIDÉRANT que, pour 2008, 47,8% des étudiants qui fréquentent les établissements des adultes sont âgés de 16 à 18 ans et que la plupart n'ont pas de véhicule personnel et dépendent du transport scolaire pour se rendre à leur école;

CONSIDÉRANT l'absence d'un transport collectif plein temps sur le territoire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais subit présentement une baisse de sa clientèle d'élèves, ce qui entraîne une diminution du budget alloué au transport scolaire par le MELS;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-169) suite

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves qui fréquentent les établissements des adultes se trouvent à plusieurs kilomètres de leur centre de formation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire des Haut-Bois-de-l'Outaouais de prévenir le décrochage scolaire et de qualifier le plus grand nombre d'élèves possible;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Madeleine Aumond de transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande officielle de financement pour le transport de nos élèves adultes afin de répondre aux réalités des commissions scolaires en région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-3 RÉSOLUTION 2008-CC-170 **Institution d'un régime d'emprunt**

RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

ATTENDU QUE la commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 6 078 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Denise Miron Marion :

QU'UN RÉGIME D'EMPRUNTS, EN VERTU DUQUEL LA COMMISSION SCOLAIRE PEUT, SOUS RÉSERVE DES CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES ÉNONCÉES CI-APRÈS, CONCLURE DE TEMPS À AUTRE D'ICI LE 30 JUIN 2009 DES TRANSACTIONS D'EMPRUNT À LONG TERME D'AU PLUS SIX MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE (6 078 000 \$) EN MONNAIE LÉGALE DU CANADA, SOIT INSTITUÉ;

QUE LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT EFFECTUÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE EN VERTU DE CE RÉGIME D'EMPRUNTS SOIENT SUJETTES AUX CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES SUIVANTES :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

QU'AUX FINS DE DÉTERMINER LA SOMME À LAQUELLE RÉFÈRE LE PARAGRAPHE 1 CI-DESSUS ET LE MONTANT AUQUEL RÉFÈRE LE PARAGRAPHE 2A) CI-DESSUS, ON NE TIENNE COMPTE QUE DE LA VALEUR NOMINALE DES EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE;

QUE, DANS LE CAS OÙ LES EMPRUNTS SONT EFFECTUÉS PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS, LA COMMISSION SCOLAIRE ACCORDE À LA MINISTRE DES FINANCES LE MANDAT IRRÉVOCABLE, PENDANT LA DURÉE DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS :

- a) de réaliser les émissions d'obligations;
- b) de placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- c) de convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
- d) de retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- e) de retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
- f) de convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

QUE, DANS LE CAS OÙ LES EMPRUNTS SONT EFFECTUÉS PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS, CHACUN DE CES EMPRUNTS COMPORTE, EN PLUS DES CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES ÉNUMÉRÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 3, LES CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES SUIVANTES :

- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

- c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE LA COMMISSION SCOLAIRE SOIT AUTORISÉE À PAYER, À MÊME LE PRODUIT DE CHAQUE EMPRUNT EFFECTUÉ PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS, ET EN ACCORD AVEC LA TARIFICATION ÉTABLIE PAR LA MINISTRE DES FINANCES, LES HONORAIRES ET DÉBOURS DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE, DES CONSEILLERS JURIDIQUES ET DE L'IMPRIMEUR DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS PAR LA MINISTRE DES FINANCES, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE;

QUE LA COMMISSION SCOLAIRE SOIT AUTORISÉE, LE CAS ÉCHÉANT, À PAYER LES HONORAIRES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE, DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS, EN ACCORD AVEC LA TARIFICATION ÉTABLIE PAR LA MINISTRE DES FINANCES.

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

QUE DANS LA MESURE OÙ LES TRANSACTIONS D'EMPRUNT SONT CONCLUES AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC, CHACUNE DE CES TRANSACTIONS COMPORTE, EN PLUS DES CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES ÉNUMÉRÉES AUX PARAGRAPHES 1 À 3, LES CARACTÉRISTIQUES ET LIMITES SUIVANTES :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-170) suite

QUE DANS LA MESURE OÙ UNE TRANSACTION D'EMPRUNT EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME D'EMPRUNTS EST CONCLUE AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC :

- a) LE CONSEILLER JURIDIQUE DÉSIGNÉ PAR LA MINISTRE DES FINANCES VERRA À PRÉPARER LA DOCUMENTATION PERTINENTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À ÉMETTRE UN AVIS JURIDIQUE SUR LA VALIDITÉ DE L'EMPRUNT;
- b) LA COMMISSION SCOLAIRE PAIERA LES FRAIS D'ÉMISSION ET LES FRAIS DE GESTION ET SUPPORTERA L'ESCOMPTE CALCULÉ SUR LE CAPITAL DE L'EMPRUNT QUE LA MINISTRE DES FINANCES ET LES SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE CONVIENDRONT;
- c) LES SIGNATAIRES CI-APRÈS AUTORISÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE SONT AUTORISÉS À LIVRER AU PRÊTEUR LE BILLET CONSTATANT L'EMPRUNT;

QUE LA COMMISSION SCOLAIRE SOIT AUTORISÉE À PAYER, À MÊME LE PRODUIT DE CHAQUE EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC, LES FRAIS D'ÉMISSION ET LES FRAIS DE GESTION QUI AURONT ÉTÉ CONVENUS;

QUE L'UN OU L'AUTRE DES DIRIGEANTS SUIVANTS : LA PRÉSIDENTE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU LE DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE, POURVU QU'ILS SOIENT DEUX AGISSANT CONJOINTEMENT, SOIT AUTORISÉ, AU NOM DE LA COMMISSION SCOLAIRE, À SIGNER LES CONVENTIONS DE FIDUCIE PRINCIPALE ET SUPPLÉMENTAIRE, LES CONVENTIONS DE PRÊT, LES CERTIFICATS GLOBAUX, LES CERTIFICATS INDIVIDUELS D'OBLIGATIONS, LES BILLETS ET TOUS LES AUTRES CONTRATS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX EMPRUNTS CONTRACTÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÉGIME, À CONSENTIR À TOUTES LES CLAUSES ET GARANTIES NON SUBSTANTIELLEMENT INCOMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES, À RECEVOIR LE PRODUIT NET DES EMPRUNTS OU, LE CAS ÉCHÉANT, À CONSENTIR À CE QU'IL SOIT REÇU PAR LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DONT LES SERVICES AURONT ÉTÉ RETENUS ET À EN DONNER BONNE ET VALABLE QUITTANCE, À APPORTER TOUTES MODIFICATIONS À CES DOCUMENTS NON SUBSTANTIELLEMENT INCOMPATIBLES AVEC LES PRÉSENTES, À POSER TOUS ACTES ET À SIGNER TOUS DOCUMENTS, NÉCESSAIRES OU UTILES POUR DONNER PLEIN EFFET AUX PRÉSENTES;

QUE, dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-4 RÉSOLUTION 2008-CC-171

**Contrat de déneigement et sablage
2008-2011 – écoles Ste-Croix et
Notre-Dame-de-Grâces**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 8 octobre 2008 pour le déneigement et le sablage;

Le mercredi 29 octobre 2008

(RÉSOLUTION 2008-CC-171) suite

CONSIDÉRANT avoir reçu un seul soumissionnaire par école pour les écoles Notre-Dame-de-Grâces de Bouchette et Ste-Croix de Messines;

CONSIDÉRANT que ces deux soumissions ne représentent pas d'augmentation par rapport à l'an passé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services administratifs et du transport scolaire, M. Jean-Claude Beaudin d'accepter ces deux soumissions;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Tremblay d'octroyer la soumission, pour l'école Ste-Croix, de Messines, à M. Maurice St-Denis au montant de 645,00 \$ et, pour l'école Notre-Dame-de-Grâces, de Bouchette, à M. Roland Patry au montant de 903,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-5 RÉSOLUTION 2008-CC-172

Contrat de déneigement et sablage pour 2008-2011 (2^e affichage)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 8 octobre 2008 pour le déneigement et le sablage;

CONSIDÉRANT le deuxième appel d'offres public dont l'ouverture des soumissions sera le 31 octobre 2008 pour le déneigement et le sablage;

CONSIDÉRANT avoir reçu un seul soumissionnaire ou aucun par école pour le premier appel d'offres;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures ont été prises en vue d'obtenir le plus grand nombre de soumissionnaires possibles;

ADVENANT qu'il y ait un seul soumissionnaire pour une école lors de l'ouverture du deuxième appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Diane Nault de permettre au directeur du service des ressources administratives, M. Jean-Claude Beaudin, d'octroyer la soumission pour le déneigement et le sablage des écoles au soumissionnaire unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

D-1 Procédure antécédents judiciaires

M. Houde présente le document et explique la procédure.

D-2 Complicité emploi

M. Houde présente les plans d'action du Carrefour jeunesse emploi du Pontiac et de la Table de développement social de la Vallée de la Gatineau et souligne l'importance qu'y prennent les questions de recrutement et de rétention de personnel. Ces deux organismes peuvent donc être de bons partenaires pour la commission scolaire dans ces domaines.

Le mercredi 29 octobre 2008

D-3 Gestion des plaintes

M. Houde dépose la procédure de gestion des plaintes et la procédure de révision de décision, ainsi qu'un extrait de la *Loi sur l'instruction publique*.

D-4 Invalidités

M. Houde dépose le document et explique les données relatives aux invalidités liées à la santé mentale. Il souligne que des mesures devront être prises pour faire face à la situation et pour assurer une bonne prévention.

D-5 Soirée du personnel

M. Houde rappelle que la Fête-O-Bois aura lieu le jeudi 6 novembre prochain et invite les commissaires à s'inscrire le plus vite possible.

E- AUTRES :

E-1 Questions des commissaires

La commissaire madame Chantal Tremblay demande aux commissaires d'adopter une résolution d'appui au conseil d'établissement de la Cité étudiante.

RÉSOLUTION 2008-CC-173

**Appui au conseil d'établissement de la
CÉHG**

CONSIDÉRANT que certains élèves de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau travaillent à temps partiel ;

CONSIDÉRANT que certains élèves de la CÉHG flânent dans les commerces de Maniwaki durant les heures de classe ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le conseil d'établissement de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau visant à obtenir l'appui de la communauté d'affaires de la Vallée de la Gatineau, de façon à s'assurer que les horaires de travail des élèves de la CÉHG ne soient pas surchargés et que les élèves qui flânent durant les heures de classe ne soient pas servis ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Tremblay :

- 1) que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais appuie les démarches du conseil d'établissement de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau ;
- 2) et que le directeur général, M. Harold Sylvain, fasse des vérifications à savoir si une situation similaire existe aux écoles secondaires Sacré-Cœur, de Gracefield, et Sieur-de-Coulonge, de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 29 octobre 2008

La commissaire madame Madeleine Aumond se dit satisfaite de voir qu'un service de garde ait vu le jour à l'école de Gracefield.

La commissaire madame Janique Lachapelle fait part de certaines déficiences du système d'appels automatiques aux parents de la Cité étudiante. Si l'appel est reçu par un élève, il arrive que le message ne soit pas fait à ses parents. M. Sylvain indique qu'il est impossible, pour le personnel, de logger tous les appels destinés aux parents, mais que cela peut se faire pour certains cas particuliers. La commissaire madame Janique Lachapelle ajoute que, lorsque vient le temps d'annoncer une réunion destinée aux parents, il serait bon d'envoyer aussi une note, en plus de l'appel téléphonique automatique.

La commissaire madame Guylaine Marcil note que l'établissement Primaire Pontiac est maintenant admissible au programme du Club des petits déjeuners.

Une lettre de remerciements sera envoyée au commissaire monsieur Daniel Legault, dont c'est la dernière participation au conseil, et quelque chose de spécial sera réalisé au printemps prochain.

La présidente madame Diane Nault fait un tour de table au sujet du dîner qui sera servi lors du lac-à-l'épaulé. Tous les commissaires présents sont en accord avec sa proposition.

Le commissaire monsieur Jacques Masseau demande s'il est possible d'avoir des articles promotionnels aux couleurs de la commission scolaire. M. Sylvain va s'informer et faire un suivi à la prochaine assemblée.

La commissaire madame Annette Dumouchel présente ses remerciements pour les fleurs qui lui ont été envoyées lors de sa maladie.

E-2 **RÉ SOLUTION 2008-CC-174** **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par la présidente madame Diane Nault que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 26 novembre 2008, à Maniwaki

Secrétaire général

Présidente